



Cadre réservé (ne rien inscrire)

Manif. :

Date :

Lieu :

Ass. org. :

Matériel : oui - non

Débit boisson : oui - non

Circulation : oui - non

Affichage : oui - non

Arrêtés :

Si vente au déballage, aut°. n° :

Circulation/stationnement : n°

Débit boisson : n°

## DECLARATION D'UNE MANIFESTATION

Application du décret n° 97-646 du 31 mai 1997

- Moins de 1500 personnes
- Plus de 1500 personnes

**A renvoyer à :**

**Mr le Maire,**

**A l'attention de Claudie Daniaud**



**Bureau des Associations**

**Place Léon Blum - BP 12**

**29160 CROZON**

**(au plus tard 1 mois avant le début de la manifestation)**

## (A remplir par les organisateurs)

**Nom et Prénom :** .....**Adresse & Code postal :** .....
 02 98 ..... - 
  06 ..... - 
  02 98 ..... - 
  : .....@.....
**Association :** .....**Adresse & Code postal :** .....
 02 98 ..... - 
  06 ..... - 
  02 98 ..... - 
  : .....@.....
**PERSONNE DELEGUEE AU SUIVI DE LA MANIFESTATION :***(si différente de ci-dessus)***Nom et Prénom :** .....**Adresse & Code postal :** .....
 02 98 ..... - 
  06 ..... - 
  02 98 ..... - 
  : .....@.....
**NATURE DE LA MANIFESTATION :**

- SPORTIVE  
 CULTURELLE  
 FESTIVE  
 COMMERCIALE  
 AUTRES (précisez) :

**INTITULE DE LA MANIFESTATION** : .....

- Lieux : .....
- Date : .....
- Heure de début : .....
- Heure de fin : .....

**PUBLIC ATTENDU** : (indiquer le nombre de personnes)

- Sur l'ensemble de manifestation : .....
- En simultané : .....

**PLEIN AIR** :  oui  non**CLOS** :  oui  non**Effectif du personnel (hors service d'ordre)** :**SERVICE D'ORDRE** :  oui  non

- Agents de surveillance :
  - Nombre : .....
- Agents de sécurité :
  - Nombre : .....

Qualification : .....

**SONORISATION EXTERIEURE** :  oui  non

- Lieux : .....
- Moyens : .....
- Puissance : .....
- Dates et heures : .....
- Essais (réglages balances) :
  - Heures : .....

**CHAPITEAUX - TENTES - STRUCTURES GONFLABLES** :  oui  non

Fournir :

- Le nom et l'adresse du loueur : .....
- .....
- La photocopie du registre de sécurité avec homologation,
- La notice technique des installations de cuisson en cas de restauration,
- La vérification des installations électriques, des installations de chauffage (en cours de validité).

**INTERLOCUTEUR** : commission communale de sécurité si > à 200m<sup>2</sup>**GRADINS - TRIBUNES ET STRUCTURES DEMONTABLES** :  oui  non

- Fournir le rapport du bureau de contrôle sur la mission L + S (solidité - stabilité)
- Implantation des chaises

**INTERLOCUTEUR** : commission communale de sécurité**SPECTACLES PYROTECHNIQUES** :  oui  non

(manifestation spécifique)

Plan côté des lieux à fournir

Préciser :

- Date : .....
- Heure : .....
- Durée : .....
- Public : .....
- Emplacement du tir : .....
- Distances de sécurité : .....
- Catégories :  K1  K2  K3  K4

**AVISER** :

- Les services d'incendie (une semaine avant)
- Le district aéronautique (30 minutes avant le tir)
- La Préfecture - Certificat de qualification K4

**RESPECT de la réglementation spécifique sur les artifices et les agréments, sur le transport et le stockage des artifices.**

**MANEGES** :  oui  non

- A partir du (date et heure) : .....
- Jusqu'au (date et heure) : .....

Fournir :

- Rapport de vérification des installations,
- Assurance,
- Plan des installations électriques - terre,
- Moyens d'extinction.

**LACHER DE BALLONS** :  oui  non

- Quantité : .....
- Date et heure : .....
- Lieu : .....

Prévenir :

- Les sapeurs pompiers,
- Le district aéronautique.

**ANIMAUX** :  oui  non

Prévenir :

- La direction des services vétérinaires

**UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES** :  oui  non

- Lieux : .....
- Dates : .....
- Heures : .....

**SANTE - HYGIENNE :**

- Poste de secours (secouristes et médecins) :
  - Associations retenues : .....
  - Secouristes (nombre) : .....
  - Médecins (nombre) : .....
- Toilettes (nombre) : .....
- Bacs poubelles (nombre) : .....

**ASSURANCE OBLIGATOIRE :** Joindre photocopie

- Compagnie : .....
- N° de police : .....

**DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE :**  oui  non

- Lieu d'implantation de la buvette : .....
- Horaires de fonctionnement : .....
- Catégories de licence (*précisez votre souhait*) :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie (*sans alcool*)
  - 2<sup>ème</sup> catégorie (*sans alcool + vins, bières, cidres*)

**DEMANDE  
MATERIEL**

Date :

MANIFESTATION				
<b>Type de manifestation :</b>				
<b>Date :</b>				
<b>Lieu :</b>				
<b>Organisateur :</b>				
<b>Responsable :</b>			<b>Tél.:</b>	
MATERIEL	DEMANDE	NOMBRE REMIS	NOMBRE RECUPERE	OBSERVATIONS
Chaises				
Bancs				
Tables				
Grilles d'expo				
Panneaux sur pieds				
Podium				
Barrières				
Coffrets électriques				
Containers				
Panneaux de signalisation				
<b><u>Main d'œuvre :</u></b>				
Nombre de personnes employées :			Temps passé :	
<b>Matériel déposé le :</b>			<b>Matériel repris le :</b>	
<b>En présence de :</b>			<b>En présence de :</b>	
<b>Signature du responsable de l'association :</b>			<b>Signature du responsable de l'association :</b>	
<b>Signature des Services Techniques</b>			<b>Signature des Services Techniques :</b>	
<b>Autorisation affichage :</b>				
<b>Observations :</b>				

P.S. : La salle et le matériel emprunté doivent être rangés et nettoyés.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE  
ET/OU DE FLECHAGE**

**Affichage** : OUI - NON

**Fléchage** : OUI - NON

**Type de manifestation** : .....

**Date** : .....

**Association organisatrice** : .....

**Lieu** : .....

**Nom, prénom et n° de tel  
de la personne responsable** : .....

**Date de la demande** :

.....

**Signature du responsable** :

**ATTENTION !**

**Les panneaux d'affichage sont à la disposition des associations crozonnaises et se situent :**

- A Tal Ar Groas, au niveau de l'aire de covoiturage à côté de l'abribus et en face, près de la pizzeria,
- Au rond-point de Sligo, sous l'emplacement de la banderole,
- A la Maison du Temps Libre,
- Au rond-point du CMB, en direction de Lanvéoc et de la salle polyvalente Nominoë,
- A l'entrée de la Salle Polyvalente Nominoë,
- A Morgat, près de l'Office de Tourisme et au Port
- Au Fret au rond point à l'entrée du Fret et à la Maison Ursule,
- Au centre-ville, entre la mairie et le magasin Shopi.
- Au rond point de la gendarmerie en direction du Complexe Sportif.
- Au complexe sportif

Les affiches doivent être installées au **maximum 2 semaines avant** la manifestation et retirées au **maximum 48 heures après** la manifestation. Les panneaux de fléchage seront installés **le jour même** de la manifestation et **retirés dès la fin** de celle-ci. Ces panneaux ne devront pas être posés sur les arbres, sur les panneaux de signalisation, aux abords des carrefours, à l'intérieur des ronds points et ne devront en aucun cas gêner la visibilité des automobilistes.

**TOUT PANNEAU INSTALLE SANS AUTORISATION PREALABLE ET EN DEHORS DES ENDROITS PREVUS SERA IMMEDIATEMENT  
RETIRE PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE.**

**Décision** :

Favorable

Défavorable

**Observations** :

*Pour le Maire,*

*L'adjoint délégué,*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de CROZON,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu code de l'environnement et notamment les articles L.581-34 - L.581-36 et L.581-41,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande associative pour l'utilisation du réseau d'affichage municipal,

**ARRETE****Article 1 :****1.1 - L'affichage municipal et/ou associatif**

L'affichage associatif est règlementé par le code de l'environnement qui précise que la commune doit disposer d'un ou plusieurs emplacements destinés à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Dans ce cadre, la commune de Crozon dispose de onze panneaux d'affichage municipal et/ou associatif.

**1.2 - Emplacement de l'affichage municipal et/ou associatif :**

Les panneaux d'affichage sont à la disposition des associations crozonnaises sous réserve qu'elles en aient fait la demande au préalable auprès du service compétent de la mairie de Crozon.

Ils se situent :

- à Tal Ar Groas, au niveau de l'aire de covoiturage à côté de l'abribus et en face, près de la pizzeria,
- au rond-point de Sligo, sous l'emplacement de la banderole,
- à la Maison du Temps Libre,
- au rond-point du CMB, en direction de Lanvéoc et de la salle polyvalente Nominoë,
- à l'entrée de la Salle Polyvalente Nominoë,
- à Morgat, près de l'Office de Tourisme et au Port
- au Fret au rond point à l'entrée du Fret et à la Maison Ursule,
- au centre-ville, entre la mairie et le magasin Shopi.
- au rond point de la gendarmerie en direction du Complexe Sportif,
- au complexe sportif.

## **Article 2 : Priorités,**

Ces panneaux d'affichage sont strictement réservés à l'affichage municipal et/ou associatif et en priorité aux associations crozonnaises.

En dehors des associations crozonnaises, l'ensemble des associations presqu'îliennes sera autorisé à afficher à condition qu'elles aient obtenues, au préalable, l'autorisation du service compétent de la mairie de Crozon.

## **Article 3 : Interdictions et poursuites,**

Sont interdits et passibles de poursuites :

- l'affichage publicitaire à but commercial et non associatif,
- l'affichage annonçant des événements, quels qu'ils soient, se passant en dehors de la Presqu'île de Crozon,
- l'affichage à caractère politique,
- tout affichage contraire aux bonnes mœurs suscitant des incidents préjudiciables de nature à provoquer des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Toute affiche installée sur les panneaux d'affichage sans autorisation et en dehors des endroits prévus sera immédiatement retirée par les services techniques de la mairie de Crozon.

## **Article 4 : Format,**

Le format maximum accepté sur chaque panneau est le format A2. Il ne sera accepté qu'une affiche de ce format par panneau et par association (à noter : 1 affiche de format A2 est égale à 2 affiches de format A3 ou à 4 affiches format A4).

Toutes les affiches seront installées au **maximum 2 semaines avant** la manifestation et devront impérativement être retirées au **maximum 48 heures après** la manifestation.

## **Article 5 : Infractions,**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## **Article 6 : Délégation**

Le service de police municipale, les services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur chaque panneau.

Pour extrait conforme,  
fait à Crozon le 15 février 2012.  
Le Maire,  
Daniel Moysan



*[Handwritten signature in blue ink]*